

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE GRENOBLE

DATE : 30/09/93  
N° DE DEPOT : 4935  
R.C.S. GRENOBLE : 057 501 157  
N° DE GESTION: 57 B 0115

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
TERMINUS HOTEL GRENOBLE  
(SA)  
10 GARE (PL DE LA)  
38000 GRENOBLE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV du conseil d'administration du 10/08/93  
PV d'assemblée du 10/08/93

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de PDG  
Modification administration de la société





**TERMINUS HOTEL**

Société anonyme au capital de 250.000 Francs  
Siège social : 10 Place de la Gare  
38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE B 057 501 157  
(57 B 0115)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 10 AOUT 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
Le dix août,  
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement ce jour,

Les membres du conseil d'administration de la société se sont réunis à l'effet de constituer le bureau du conseil et d'organiser la direction générale de la société.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Madame Anne-Marie REBERT, administrateur,
- Monsieur Olivier REBERT, administrateur,
- Monsieur Denis REBERT, administrateur.

D'un commun accord entre les administrateurs, la séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie REBERT, qui constate la présence effective de la totalité des administrateurs.

Le conseil est ainsi en mesure de délibérer valablement.

**REMPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Madame Anne-Marie REBERT informe le conseil d'administration de la démission de Monsieur André GARIN de ses fonctions de Président du conseil d'administration de la société, à compter de ce jour.

Le conseil d'administration prend acte de cette démission.

**Première décision :**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de nommer Madame Anne-Marie REBERT en qualité de Présidente du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.



Madame Anne-Marie REBERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'elle satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Puis, elle préside la réunion.

#### Pouvoirs du président :

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, la Présidente du conseil d'administration est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Elle peut en outre déléguer des pouvoirs mais seulement pour un objet et une durée limités.

#### Rémunération du Président du conseil d'administration :

Cette rémunération sera fixée ultérieurement par une délibération du conseil.

Néanmoins, Madame Anne-Marie REBERT aura droit au remboursement des frais qu'elle engagera pour les besoins de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

#### **AUTORISATION A DONNER A MADAME ANNE-MARIE REBERT EN VUE DE CONTRACTER UN EMPRUNT :**

Madame La Présidente expose au conseil d'administration qu'il est envisagé de contracter un emprunt d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS (2.700.000 Francs) à un taux nominal qui ne pourra excéder 12 % l'an, destiné à financer l'acquisition d'un immeuble dans lequel est exploitée la société, et de consentir à cet effet à l'organisme bancaire une garantie hypothécaire.

#### Deuxième décision :

Après examen et délibération, le conseil d'administration autorise à l'unanimité la Présidente du conseil d'administration à contracter, au nom de la société, un emprunt de Deux Millions Sept Cent Mille Francs (2.700.000 Francs) selon les modalités exposées ci-dessus, en vue de financer l'acquisition de l'immeuble dans lequel est exploitée la société, et à consentir à cet effet à l'organisme bancaire une garantie hypothécaire.

D'une façon générale, le conseil d'administration donne tous pouvoirs à sa Présidente à l'effet de négocier cette opération au mieux des intérêts de la société et de signer tous actes en conséquence.



## **AUTORISATION A DONNER A MADAME ANNE-MARIE REBERT EN VUE D'ACQUERIR UN BIEN IMMOBILIER :**

Madame La Présidente expose que la société doit acquérir l'immeuble appartenant à Monsieur GARIN, dans lequel la société exploite son activité d'hôtel pour un prix de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS (3.300.000 Francs).

### **Troisième décision :**

Après examen du projet d'acte de vente dont lecture est donnée aux membres du conseil d'administration, ceux-ci confèrent tous pouvoirs à leur Présidente, à l'effet de signer l'acte authentique de vente correspondant, et plus généralement de faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de parvenir à la réalisation de cette opération, notamment affecter en nantissement le fonds de commerce de la société en deuxième rang.

## **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL :**

Enfin, Madame Anne-Marie REBERT expose qu'en raison de l'importance de sa mission il lui serait utile d'être assistée d'un directeur général.

Elle propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Denis REBERT, administrateur.

### **Nomination :**

Accédant à cette demande, le conseil nomme Monsieur Denis REBERT, déjà administrateur, comme directeur général de la société TERMINUS HOTEL.

Ce mandat de directeur général est consenti à Monsieur REBERT pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur.

Toutefois, au cas où, pour quelle que cause que ce soit, Madame REBERT viendrait à cesser ses fonctions de présidente du conseil d'administration, Monsieur Denis REBERT cesserait ses fonctions de directeur général le jour même de la nomination d'un nouveau Président, sauf décision contraire.

Monsieur Denis REBERT, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

### **Pouvoirs du directeur général :**

Monsieur Denis REBERT disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que Madame la Présidente.

### **Rémunération de Monsieur Denis REBERT :**

La rémunération de Monsieur Denis REBERT, en qualité de Directeur Général de la société TERMINUS HOTEL, sera fixée ultérieurement.



**POUVOIRS POUR LES FORMALITES :**

Le conseil confère par ailleurs tous pouvoirs à sa Présidente pour faire procéder à toutes formalités légales de publicité et autre qu'il appartiendra.

\* \* \*

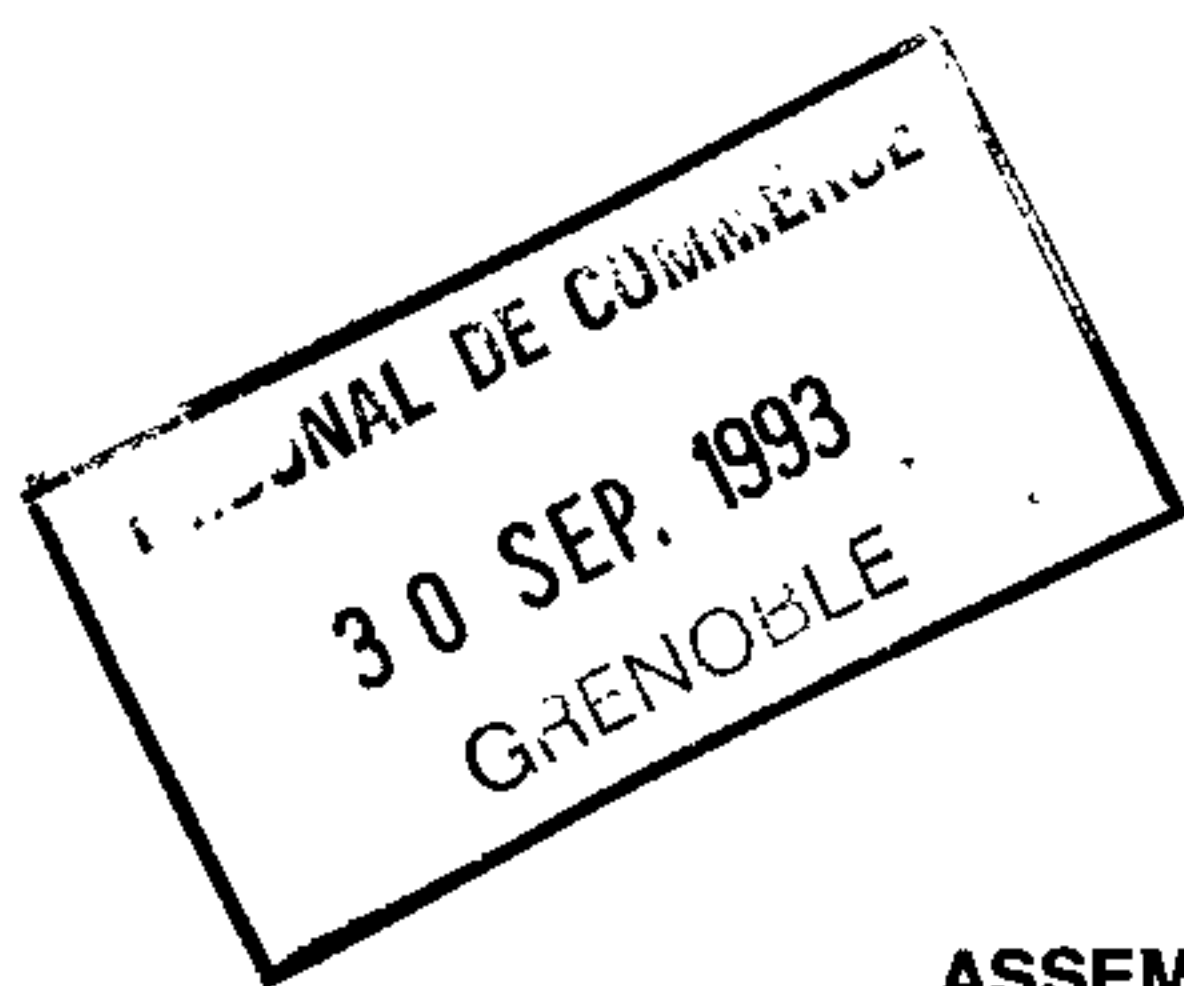
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tous ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les administrateurs présents.

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Le P.D.G.







## **TERMINUS HOTEL**

Société anonyme au capital de 250.000 Francs  
Siège social : 10 Place de la Gare  
38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE B 057 501 157  
(57 B 0115)

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

**EN DATE DU 10 AOUT 1993**

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
Le dix août,  
A 14 heures,

Les actionnaires de la société TERMINUS HOTEL, société anonyme au capital de 250.000 Francs se sont réunis à GRENOBLE (38000) - 10 Place de la Gare, au siège social, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

D'un commun accord entre tous les actionnaires, l'assemblée est présidée par Madame Anne-Marie REBERT.

Monsieur Denis REBERT et Monsieur Henri REBERT, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Melle DURET est choisie comme secrétaire.

Madame le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents, possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.



- II -

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la société.

Puis il déclare que tous les documents prescrits par les textes légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

- III -

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination de nouveaux administrateurs.

Puis, lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

**Première résolution :**

L'assemblée générale, convoquée par le conseil d'administration dans sa séance du 1993, et prenant acte des démissions de Messieurs André GARIN, Paul GARIN et Jean-Marie GARIN de leurs fonctions d'administrateurs, nomme en qualité de nouveaux administrateurs de la société, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 :

- Madame Anne-Marie REBERT,  
demeurant à CHATILLON SAINT JEAN (26750),
- Monsieur Olivier REBERT,  
demeurant même adresse,
- Monsieur Denis REBERT,  
demeurant même adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Madame Anne-Marie REBERT et Monsieur Denis REBERT, présents à l'assemblée générale, acceptent les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des mandats d'administrateurs.

Monsieur Olivier REBERT a, quant à lui fait savoir par avance, qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

**Deuxième résolution :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
L.P.D.G.